

CHARTRE DU JARDINIER

Préambule :

Notre association est liée par une convention à la ville d'Yerres et nous travaillons en collaboration avec le service culturel et le parc Caillebotte.

Notre objectif est d'ouvrir le potager au public en présentant chaque année un thème différent, de participer à différentes manifestations de la ville et d'offrir aux enfants des visites guidées et un atelier de jardinage.

Le Potager Caillebotte, lieu historique, veut, avant tout, développer un projet culturel, pédagogique et esthétique. Des collections de fleurs, de légumes variés et anciens, d'aromatiques y sont cultivées. Ce n'est donc pas un jardin familial, ni une unité de production.

- 1- Chaque membre actif reçoit par le bureau la responsabilité d'une parcelle. La première année est une année probatoire. Un trousseau de clés lui est remis et chaque année, une nouvelle carte. Le trousseau de clés doit être obligatoirement restitué à l'association en la quittant, quelle qu'en soit la raison.
- 2- Le jardinier s'engage à cultiver sa parcelle en respectant les décisions prises lors de l'assemblée générale. Le thème annuel représente un tiers de la parcelle, le reste est cultivé librement. Toutefois, la recherche de légumes anciens et une bonne rotation des cultures sont une priorité.
- 3- Le jardinier s'engage à entretenir sa parcelle toute l'année, c'est à dire y enlever les mauvaises herbes ainsi que dans les allées limitrophes et veiller à une esthétique digne de Gustave Caillebotte. L'utilisation des produits phytosanitaires sera si possible bio et pratiquée avec discernement.
- 4- En début d'année, un plan de culture sera demandé à chaque jardinier par le président afin de présenter un jardin harmonieux.
- 5- L'étiquetage de chaque culture est obligatoire et fait notre fierté, le jardinier doit donc donner à la secrétaire les renseignements précis pour la confection des étiquettes qui devront être installées sans délai.
- 6- Les déchets végétaux doivent être entreposés dans les compostières, les déchets non biodégradables sont jetés dans la poubelle verte mise à notre disposition par le parc.
- 7- Chaque jardinier achète ses plants et graines sauf pour les cultures thématiques et il est propriétaire de ses récoltes qui ne doivent en aucun cas être vendues. Il s'interdit de récolter sur les parcelles voisines, sauf s'il y est invité expressément.
- 8- Chacun veillera au rangement soigneux des outils et de l'intérieur de la cabane, à la fermeture des points d'eau et de la porte du potager.
- 9- Les jardiniers respecteront les horaires du parc ; la circulation de véhicules et cycles y est interdite. Le passage par les services techniques n'est autorisé que sur autorisation exceptionnelle. Les animaux doivent être tenus en laisse.
- 10- Les jardiniers s'engagent :
 - à participer aux réunions proposées par le président,
 - à assurer une permanence, un dimanche après-midi par mois, du 1^{er} mai au 30 septembre, et pendant les 2 week-ends d'ouverture. (Fête des jardins et journées du patrimoine)
 - à être présent le samedi matin de 10 à 12 heures. Ce moment convivial est très important grâce aux échanges d'informations, de services et des travaux en commun qui y sont réalisés.Les litiges éventuels sont réglés à l'amiable, sinon par le conseil d'administration.
- 11- En dehors des dimanches d'ouverture et du samedi matin, le jardin peut être ouvert au public sous la responsabilité du jardinier présent.
- 12- La solidarité entre collègues est évidente dans l'association et elle doit surtout l'être lors des absences, vacances ou maladies de l'un ou l'autre. La communication entre nous est notre meilleur atout.
- 13- Le jardinier s'engage à participer activement aux travaux collectifs, à raison de 20 heures par an, au moins.

Les manquements sérieux ou répétés aux principes de cette Charte pourront être sanctionnés par une exclusion après délibération du bureau et selon les modalités du règlement intérieur.

Yerres le 15 janvier 2011

Nom :

Signature :